TRAITÉ DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS

Destinataire :

Expéditeur : le BUREAU INTERNATIONAL

PCT

NOTIFICATION DE RETRAIT DE LA DEMANDE INTERNATIONALE OU DE DÉSIGNATIONS (règles 90bis.1 et 90bis.2 et instruction administrative 415.a) du PCT)			
Date d'expédition jour/mois/année)			
Référence du dossier du déposant ou du mandataire		NOTIFICATION IMPORTANTE	
Demande internationale nº	Date du dépôt internatio	onal (jour/mois/année)	Date de priorité (jour/mois/année)
Déposant			
Il est notifié au déposant que, sauf pour tout État désigné dans lequel, sur requête expresse du déposant, le traitement ou l'examen national a déjà commencé : la demande internationale les désignations des États suivants :			
pour un brevet européen (préciser "tous les États" ou, si le retrait ne concerne que certains États, préciser seulement ces États au moyen des codes à deux lettres correspondants): pour un brevet de l'OAPI pour un brevet national (préciser les États au moyen des codes à deux lettres correspondants):			
a (ont) été retirée(s) à la date, indiquée ci-après, de réception de la déclaration de retrait :			
2. La déclaration de retrait est parvenue au Bureau international avant l'achèvement de la préparation technique de la publication et, par conséquent, il n'y aura pas de publication internationale : de la demande internationale des désignations précisées ci-dessus après l'achèvement de la préparation technique de la publication et, par conséquent, le retrait n'a pas pu être pris en considération pour la publication internationale.			
3. L'office récepteur et, s'ils sont concernés par le retrait, les offices désignés (ou élus), l'administration chargée de la recherche internationale et l'administration chargée de l'examen préliminaire international ont été informés en conséquence.			
Bureau international de l'OMPI 34, chemin des Colombettes 1211 Genève 20, Suisse		Fonctionnaire autorisé	
o de télécopieur +41 22 338 82 70		n° de téléphone +41 22 338 XX XX	